

Compte-rendu du comité technique ministériel des 8 et 9 juillet 2021

Président de séance : M. Philippe MERILLON

Participants : Stéphane TOUZET - Christine HEUZE - Thierry ELEOUET – Magali MONIER - Gisèle VIMONT – Jean-Pierre NAULIN – Frédéric LECERF - Xavier SIMON

A RETENIR DE CE CTM

- Instances de dialogue social** : Le dialogue social existera-t-il toujours ? Le nombre d'élus CAP réduit de 106 à 38 avec en plus la mise en place des Comités sociaux d'administration (CSA) ! Ce projet entraîne ainsi une réduction drastique des moyens alloués aux syndicats représentatifs pour accompagner les personnels dans leurs carrières et leurs épreuves personnelles.
- Enseignement supérieur** : 4 écoles de l'enseignement supérieur seront sans formations spécialisées (Ex CHSCT).
- Privatisation de la formation de vétérinaires** : L'État, incapable de former ces 1000 vétérinaires par an d'ici 2035, préfère déléguer au privé, plutôt que renforcer les écoles publiques !
- Prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture** : Cette prime est un leurre qui ne résoudra en rien le manque d'attractivité de nos métiers. **FO Agriculture** revendique une réelle revalorisation des grilles pour tous et le dégel du point d'indice.
- Avis de dérogation à l'article 3-1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État** :
FO Agriculture revendique une consolidation du statut des collègues déjà employés sur des postes concernés et l'ouverture de postes suffisants pour le recrutement d'agents titulaires dans des conditions stabilisées et attractives, adaptées aux responsabilités exercées.
- Abattoirs mobiles** : La mise en place de ces abattoirs mobiles est issue d'une expérimentation, qui courra jusqu'en 2023.
- Promotions** : En attente de publication dans le courant de l'été d'une note unique pour l'ensemble des corps en ce qui concerne les listes d'aptitude.

- + **Responsabilité juridique des agents (contrôleurs et cadres) :** Le secrétariat général du MAA est très attentif à ces problématiques.
- + **FEADER :** Ce sont quelques 400 agents qui seront transférés. Ce transfert ne serait pas considéré comme une restructuration, dans la mesure où il n'intervient pas en interne aux services de l'Etat. (**A suivre...**)
- + **Enseignement agricole, vie chère en région parisienne :**
- + **Dialogue social :** Un document présenté pour information pour un meilleur dialogue social !
- + **CSA Atlantique :** C'est déjà compliqué avec les nouvelles régions en métropole, qu'en sera-t-il avec ce nouveau CSA où les structures concernées sont distantes de plus de 1000 km. Les moyens, l'accompagnement nécessaire seront-ils donnés aux représentants pour exercer leurs mandats ? Les organisations syndicales n'ont pas été entendues sur ce sujet.

CCP nationale pour les ACB du sup : c'est non !

- + **Primes dans l'Enseignement Agricole supérieur et de la recherche :** Comme d'habitude en France, au lieu de s'attaquer au vrai problème des salaires, l'administration et les différents gouvernements essaient de compenser cela par des primes. Elles seront versées sur la paye d'octobre.
- + **Prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture :** Un texte présenté sans l'accord du guichet unique afin que ce texte puisse être signé rapidement afin de mettre en œuvre rapidement ce dispositif.
- + **Recrutement de vétérinaires :** Ce qui était temporaire devient pérenne ! La contractualisation n'est pas la solution pérenne !

En préambule de ce CT :

- + **Sanitaire, quelle visibilité pour la rentrée :** L'administration au vu de la situation ne peut aujourd'hui répondre à la question. Un CHSCTM le 26 août permettra de répondre à cette question.
- + **La crise continue de peser sur les communautés de travail et les personnels.** La vigilance demeure avec les variants. La vaccination reste la priorité et l'administration encourage toutes les initiatives. La vaccination est possible sur le temps de travail. Une réunion du CHSCTM se tiendra le 26 août 2021. En septembre une réunion aura lieu pour faire le point.
- + **Le télétravail :** le ministère a décidé de décliner l'accord cadre de la fonction publique dès qu'il sera signé et de travailler avec les OS à cette organisation (Voir notre communiqué).
- + **Direction générale de la Mer :** Le MAA est en amont du processus. Il y aura une réunion d'échanges avec les agents et les ministères concernés (MAA - MTE). Si cela devait se faire, il ne faut pas que cela se fasse dans la précipitation. Il y aura maintien de l'autorité du Ministre de l'agriculture sur l'aquaculture.
- + **Opérateurs :**
- + **IFCE :** Suite à la demande de rendez-vous des organisations syndicales de l'IFCE, M. Mérillon signale que ce n'est pas à Mme La Secrétaire générale de conduire le dialogue social, mais à son directeur général. Toutefois elle les recevra ensemble et ils pourront se faire accompagner par leurs représentants.
- + **ONF :** Le COP

- + **ACEN** : Il y a eu un décalage dans la publication des mobilités dû à des problèmes techniques mais les résultats sont publiés.
- + **Instruction des dossiers QPV** : Le dossier avance plus vite que les dossiers ZUS. Tous les dossiers ont été traités et le paiement est en cours.
- + **Retards et autres de rémunération** : La résorption des retards liés à la bascule dans Renoirh et à la crise sanitaire avance à grands pas.
- + **Grenelle de l'éducation et autres mesures** : elles seront mises en œuvre sans délai, pour les CPE aussi ainsi que les mesures transverses adoptées pour les catégories C.
- + **Le poids du MI sur les agents des DDI** : Le pilotage transverse est pilote avec les ministères concernés et pour le pilotage métier, cela revient au MAA.
- + **CIA** : Il faut que les structures aient le temps et la sérénité pour conduire l'exercice. Le MAA va donc décaler la publication de la NS et retarder le paiement du CIA envisagé sur la paye d'août (pour moi c'était octobre).
- + **Signalements auprès de la cellule de discrimination** : Le MAA est attentif au fonctionnement de cette cellule.
- + **Hectar** : Il n'y a pas de consultation des instances car il n'y a pas de formations initiales scolaires, seulement des formations par apprentissage et de la formation professionnelle continue. Le BPREA sera délivré par Unités capitalisables. Cela demande l'habilitation de la DRIAF.
- + **Plan de communication enseignement agricole** : La campagne "Les entrepreneurs du vivant" s'inscrit dans la dynamique globale de communication "L'aventure du vivant". Son objectif n'est pas de recruter pour la prochaine rentrée scolaire mais celle de 2022. Il peut y avoir des effets sur l'apprentissage qui a connu de bons chiffres en 2021-22.
- + **Bac pro** : Le ministère a obtenu un calendrier élargi pour cette réforme fondamentale du tronc commun afin de faire valoir les spécificités de l'enseignement agricole par rapport à l'Education Nationale, notamment sur le bac SAPAT.
- + **Bac général et technologique** : Un GT du CNEA sera réuni à la rentrée sur les modalités d'évaluation du bac STAV.
- + **Protocole CFA/CFPPA** : La partie Un a été publiée. Un GT aura lieu le 14 septembre prochain sur les missions des formateurs.
- + **Rendez-vous SRH promotion** : les rendez-vous prévus début juillet, seront proposés prochainement.

Les points à l'ordre du jour :

- **Point 2 : Avis sur les projets de textes relatifs à diverses instances de dialogue social instituées au sein du ministère en charge de l'agriculture, d'arrêté portant institution et composition des comités sociaux d'administration du ministère en charge de l'agriculture et d'arrêté portant institution et composition des commissions administratives paritaires du ministère en charge de l'agriculture.**

Malgré l'opposition de nombreuses organisations syndicales, l'administration salue le travail fait avec les organisations syndicales :

- La création des CSA thématiques en est un exemple avec les Formations spécialisées. La problématique des abattoirs sera traitée au niveau du CSA alimentation et c'est très important.

- La relation avec le MI : Les CSA des DDI. Cela permettra au MAA de donner des instructions pour ses politiques vers ces CSA.

Pour FO Agriculture : Ce projet est l'aboutissement de la loi du 6 août 2019 dite de la transformation de la fonction publique à laquelle FO est opposé depuis le départ.

- Il réduit le nombre d'élus CAP de **106 à peut-être 38** ainsi que le nombre de jours de CAP et de préparation d'une dizaine à parfois zéro jours par an.
- Il entraîne ainsi une réduction drastique des moyens alloués aux syndicats représentatifs pour accompagner les personnels dans leurs carrières et leurs épreuves personnelles.
- Le rôle et les moyens dont disposeront les élus de terrain si ce projet abouti seront démantelés alors que les demandes affluent de plus en plus de collègues isolés et démunis devant l'opacité des nouvelles lignes directrice de gestion et les erreurs dans le traitement de leurs dossiers personnels. Les résultats de l'enquête FOA sur la rémunération en sont un exemple.
- Nous nous sommes déjà exprimés concernant les CAP régissant le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Nous rappelons qu'il n'est pas concevable que ce corps pluri-ministériel soit géré par une CAP mono-ministérielle.

Enseignement agricole :

- Concernant l'enseignement agricole, nous déplorons que cette cartographie impacte l'action de défense des garanties collectives.
- Si vous avez accepté les demandes de l'intersyndicale concernant les enseignants et CPE ou encore les agents de catégorie A de la filière Formation et recherche, on ne peut pas oublier que ces CAP sont désormais vidées de leurs compétences sur les avancements, promotions et mobilités des agents. **Notre capacité à agir est ainsi entravée.**
- Par ailleurs, 4 écoles de l'enseignement supérieur seront sans formations spécialisées. Il est déjà difficile de faire avancer les questions de santé au travail, de RPS et de qualité de vie au travail dans les établissements. Pourtant nos représentants sont engagés sur ces questions et formés. Nous sommes très inquiets sur la gestion de ces problématiques dans les établissements qui, à compter de 2023, seront dépourvus d'instances ad hoc.
- Concernant la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, vous nous annoncez un CSA Atlantique, assorti d'une formation spécialisée spécifique à l'enseignement agricole. Cela a le mérite de donner les moyens de traiter les questions de l'enseignement agricole sur ces territoires. La DGER s'engage à donner les moyens de son fonctionnement. Mais comment ? jusqu'à quand ?

Réponses de l'administration :

- **CSA Atlantique** : Pour surmonter les difficultés logistiques, les moyens et l'accompagnement nécessaires seront donnés aux représentants des personnels pour exercer leurs mandats.
- **Les IPEF** : Les CAP ont vocation à regrouper les CAP dont l'autorité d'emploi est le ministère. Il n'y aura donc pas la concentration sur un seul ministère.
- **Modification des structures en cours de mandat** : Les CSA resteront sur les prérogatives définies au départ. Rien ne sera remis en cause en cas de modification des structures.

FO a voté contre la loi de Transformation de la fonction publique et continue de demander son abrogation. La mise en place de cette nouvelle forme de dialogue social ne nous convient pas car elle participe à la **dégradation du dialogue social** tel que nous le concevons et non à un dialogue social dirigé et orienté laissant peu ou pas de marge de manœuvre à la négociation.

Mais n'est-ce pas là une volonté de notre gouvernement ?

C'est pour ces raisons que **FO Agriculture** a voté **CONTRE** ces projets et poursuivra son action pour atténuer les effets dévastateurs de ces textes pour lesquels nous n'avons pas eu la réponse à la question posée comme quoi ils avaient été validés par la DGAFP !

Vote :

- Texte 1 : **Projet de décret CSA**
Pour : Aucune organisation
Contre : **FO** - FSU - UNSA - CGT/Sud -
Abstention : CFDT - Alliance du trèfle

- Texte 2 : **Arrêté d'application CSA**
Pour : Aucune organisation
Contre : **FO** - FSU - UNSA - CGT/Sud
Abstention : CFDT - Alliance du trèfle

- Texte 3 : **Projet d'arrêté concernant les CAP**
Pour : Aucune organisation
Contre : **FO** - FSU - CGT/Sud - Alliance du trèfle
Abstention : UNSA - CFDT -

- Texte 4 : **Projet arrêté CCP**
Pour : Aucune organisation
Contre : **FO** - FSU - CGT/Sud -
Abstention : UNSA - CFDT - Alliance du trèfle

Point 3 : Avis sur le projet de décret relatif à l'agrément des établissements privés d'intérêt général d'enseignement supérieur agricole pour assurer une formation préparant au diplôme d'État de docteur vétérinaire prévu à l'article L 813 11 du code rural et de la pêche maritime et portant diverses dispositions concernant l'enseignement supérieur agricole et modifiant le livre II du code rural et de la pêche maritime

Position de FO Agriculture : nous nous sommes déjà exprimés contre la création d'écoles vétérinaires privées. Nous savons que la France aura besoin de former plus de **1000 - 1300 nouveaux vétérinaires par an sur la période 2023-2035** pour faire face à la demande, notamment dans le secteur des animaux de compagnie, mais aussi pour les animaux de rente.

FO Agriculture dénonce que, faisant le constat de l'incapacité de l'État à former ces 1000 vétérinaires, plutôt que renforcer les écoles publiques, le ministère préfère déléguer leur formation à des écoles privées. Cela satisfait en outre les désidératas de certaines écoles privées. Mais à quel coût ? pour l'Etat ? pour les familles des étudiants ? Et au bénéfice de qui ? On nous informe que cette école sera dotée à terme d'un hôpital pour les animaux de compagnie. Cette délégation permettra-t-elle de faire face au manque de vétérinaires dans la rurale ?

Comment garantir l'éthique, la déontologie et l'indépendance de ces écoles par rapport à des lobbys ou des industries rémunératrices ?

FO s'oppose donc aux modifications du décret n°92-171 du 21 février 1992 visant à mettre fin au monopole de la formation des vétérinaires par les enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieurs agricole public relevant du MAA.

Comment se fera le recrutement des enseignants ? N'y a-t-il pas un risque de « fuite » des enseignants des écoles publiques ? (Déjà au moins un cas identifié).

Comment le ministère assurera-t-il le contrôle de la qualification des enseignants et des enseignements ? Par ailleurs, l'intégralité du décret ne porte pas sur le projet d'écoles vétérinaires privées. Ce projet de décret comporte aussi, article 9, des modifications du statut d'EC que par ailleurs nous approuvons.

Néanmoins globalement, **FO Agriculture** aura un vote négatif. Nous avons exprimé le même vote au CNESERAAV, au CNEA et au CNESER.

Réponse de l'administration :

L'administration admet que cet avis n'a pas eu beaucoup de succès dans les diverses instances. LE CNESERAAV, le CNEA et le CNESER ont émis un vote majoritaire contre. Seul le CNOPSAV a émis un avis favorable majoritaire. Il faudra aussi renforcer les écoles vétérinaires.

Vote sur l'article 9 de ce décret

Pour : CFDT -

Contre : FO - FSU - UNSA - CGT/Sud - Alliance du trèfle

Abstention :

Point 4 : Avis sur le projet d'arrêté modifiant les arrêtés du 26 février 2021 fixant respectivement les montants de la prime de recherche et d'enseignement supérieur et de la prime d'enseignement supérieur.

Les présents projets d'arrêté prévoient la revalorisation de la prime de recherche et d'enseignement supérieur et celle de la prime d'enseignement supérieur conformément à ce qui a été fait au MESRI dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite loi pour la Recherche.

- Montant de la prime de recherche et d'enseignement supérieur :
 - 1840 € pour les PR
 - 2350 € pour les MC
- Montant de la prime d'enseignement supérieur : Elle sera désormais de 1 546 euros bruts

Elle est attribuée aux personnels enseignants titulaires de l'enseignement technique agricole ; aux personnels enseignants du premier ou du second degré ; aux fonctionnaires des corps techniques de catégorie A, en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Position de FO Agriculture : comme d'habitude en France, au lieu de s'attaquer au vrai problème des salaires, l'administration et les différents gouvernements essaient de compenser cela par des primes (sachant que ces mêmes primes peuvent être remises en cause dans le futur par d'autres administration). Le ressenti des collègues est bien sûr positif (qui pourrait contester une hausse de prime), surtout que, cette fois-ci, cela a un impact significatif pour les débuts de carrière. Néanmoins, nous craignons, qu'à terme, cela ne soit pas suffisant pour renforcer l'attractivité du métier de maître de conférence (salaire aux alentours de 1900 euros nets au 1er échelon après 8 années d'études). Pour toutes ces raisons **FO Agriculture** s'abstiendra.

La question **FO Agriculture** : quand allons-nous nous attaquer au fond du problème : la revalorisation des salaires ?

- **Pour l'administration** : L'administration prend acte des revendications faites par les représentants du personnel et notamment sur l'attractivité et la revalorisation des grilles. L'administration annonce que ces primes seront versées sur le salaire d'octobre.

Vote :

Texte 1 : **Projet arrêté Montant de la prime d'enseignement supérieur**

Abstention : FO - FSU

Contre : CGT/Sud -

Pour : CFDT - UNSA - Alliance du trèfle

Texte 2 : **Projet arrêté Montant de la prime de recherche et d'enseignement supérieur**

Abstention : FO - FSU

Contre : CGT/Sud -

Pour : CFDT - UNSA - Alliance du trèfle

Point 5 : Avis sur le projet de décret instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture (Attente du retour du guichet unique)

Position de FO Agriculture : nous déplorons qu'une nouvelle fois le MAA s'aligne sur le ministère de l'Éducation Nationale (MEN), surtout quand il s'agit de chercher à distribuer des miettes pour cacher le manque d'ambition dans la revalorisation des salaires de nos collègues.

En outre le texte n'apporte pas suffisamment de précisions. À cet effet, pouvez-vous nous indiquer quel pourcentage des agents titulaires et contractuels est concerné ? Pour quel montant moyen ? De même les ACB sont-ils concernés ?

Pour **FO Agriculture**, cette prime, est un leurre qui ne résoudra en rien le manque d'attractivité de nos métiers. C'est pourquoi nous revendiquons une réelle revalorisation des grilles pour tous et le dégel du point d'indice.

À ce rythme, les enseignants Français, recrutés à BAC +5, déjà payés à la moitié de leurs homologues Allemands, toucheront très prochainement le plus faible salaire dans le classement établi par l'OCDE qui inclut pourtant des pays nettement moins riches ! De même, le versement d'une prime à la place d'une bonification indiciaire contribuera encore plus à affaiblir les futures retraites des enseignants...

Quel mépris des représentants de la nation pour le corps enseignant ! En conséquence, FO Agriculture s'est abstenue.

Réponse de l'administration aux question de FO Agriculture :

Les ACB ne sont pas dans ce périmètre et ne toucheront donc pas cette prime. Au total les personnels concernés seront au nombre de 4900 pour les agents titulaires et de 2200 pour les agents contractuels payés par le ministère.

Vote :

Texte 1 : **Projet de décret**

Abstention : FO - FSU

Contre : CGT/SUD

Pour : CFDT - UNSA - Alliance du trèfle

Texte 2 : **Projet d'arrêté**

Abstention : FO - FSU -

Contre : CGT/SUD

Pour : CFDT - UNSA - Alliance du trèfle

Point 6 : Avis de dérogation à l'article 3-1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Ce décret vient remplacer le décret de 2019 permettant le recrutement de vétérinaires étrangers, le décret en cours étant obsolète. La situation a évolué depuis deux ans et maintenant le besoin en vétérinaires est désormais supérieur par rapport à 2019 (Le besoin de 476 vétérinaires pour le BREXIT est réel aujourd'hui).

Concernant la titularisation, le nombre de recrutements de vétérinaires titulaires est limité à 38 pose également problème ainsi que le niveau des candidats à la titularisation (23 sur 38 en 2021 recrutés en titularisation).

La seule possibilité de maintenir les contrôles pour l'administration est de recruter des vétérinaires étrangers. Sur la notion de salaire ils ne sont pas moins payés que les vétérinaires français recrutés dans les mêmes conditions. Le dispositif est désormais pérenne avec la mise en place du BREXIT et le but n'est pas de pérenniser le recrutement de vétérinaires étrangers mais aujourd'hui le MAA ne peut se passer de cette aide.

Position de FO Agriculture : nous nous interrogeons sur la durabilité de la spécificité de cette mesure aux vétérinaires. Quoiqu'il en soit, **FO Agriculture** considère que ce projet de décret est une fausse solution à un vrai problème. Recourir au "dumping social" pour combler de manière précaire et sous payée des postes pérennes nécessitant une qualification et un statut solides pour préserver les agents concernés des pressions et dangers encourus est une erreur :

- Une erreur en termes de continuité et d'efficacité de services, car il générera des renouvellements perpétuels fragilisant les équipes.
- Une erreur en termes de climat social, parce qu'il provoquera des frustrations et différences de traitements durables et injustifiées.
- Une erreur en termes de lisibilité de la chaîne de commandement car il éloignera probablement les agents de leur donneur d'ordre en favorisant à court terme les recrutements et gestions locaux.

Pour ces raisons, **FO Agriculture** revendique une consolidation du statut des collègues déjà employés sur des postes concernés et l'ouverture de postes suffisants pour le recrutement d'agents titulaires dans des conditions stabilisées et attractives adaptées aux responsabilités exercées.

Malgré un amendement demandé par certains syndicats de limiter cet arrêté à deux ans, accepté par l'administration et pour lequel nous avons apporté une réponse positive, notre position sur le sujet reste inchangée par rapport à notre argumentation. FO Agriculture a voté donc contre ce projet. La contractualisation n'est pas la solution pérenne !

Vote :

Abstention : UNSA - CFDT -

Contre : FO - CGT/SUD - FSU -

Pour :

Ne prend pas part au vote : Alliance du trèfle

Point 7 : Dialogue social

Point pour information :

L'amélioration du dialogue social, tel est le but de ce document qui retrace les différents échanges et conclusions qui ont été pris en faveur de l'amélioration de la conduite du dialogue social. Il est issu des échanges qui se sont déroulés entre l'administration et les organisations syndicales, notamment à l'occasion du comité technique ministériel (CTM) du 6 mai 2021, et de l'examen des propositions correspondantes.

Ces engagements s'articulent autour de 4 axes :

- la durée et la densité des comités techniques ministériels;
- le traitement de questions diverses;
- la qualité des débats en instance;
- la participation des intervenants.

Pour FO Agriculture : ce que nous demandons avant toute chose, c'est le respect du dialogue social, de ses représentants au niveau national comme au niveau local et ce n'est visiblement pas le cas partout où des collègues assurant des fonctions syndicales se le voient reprochés lors des entretiens annuels et de ce fait non proposés pour une éventuelle promotion, pouvant aller jusqu'à la discrimination. **Nous espérons que Madame la Secrétaire générale sera entendue sur l'importance qu'il faut accorder au dialogue social...et nous n'hésiterons pas de lui signaler les structures où le dialogue social n'est pas respecté...**

Réponse de l'administration :

De la souplesse ! Ce document n'est pas un accord mais bien un document de bonnes pratiques que l'administration nous a présenté. Cette note pourra être revue autant que de besoin. **Au-delà de ces éléments, un rappel sera effectué par le secrétariat général auprès de l'ensemble des structures concernant l'importance du dialogue social à tous les niveaux.**

LES QUESTIONS DIVERSES DE FO AGRICULTURE

Les questions de FO Agriculture	Les réponses de l'administration
<p>✚ <u>Responsabilité juridique des agents (contrôleurs et cadres) :</u></p> <p>Des collègues sont mis en examen pour tromperie sur la qualité du service rendu, alors qu'ils ont alerté formellement leur hiérarchie sur les difficultés d'application de certains ordres de service et qu'ils ont ensuite appliqué les consignes qui leur ont été données (mais pas formalisées). Certains de ces collègues sont renvoyés devant le tribunal correctionnel. Ces situations vont certainement se multiplier avec «l'interministérialisation canalisée».</p> <p>Des DDI et la multiplication des «affaires», crises et plaintes en SSA et SPA. C'est une question portée par FO Agriculture depuis plusieurs années jusqu'aux ministres successifs, et nous réitérons notre demande renforcée sans différer la formalisation du traitement des alertes tout au long de la chaîne hiérarchique pour leur donner une portée juridique pour les émetteurs et récepteurs: à chacun ses responsabilités !</p> <p>✚ <u>Indemnité de restauration en SIVEP :</u></p> <p>Lors du CHSCT exceptionnel DRAAF Hauts de France, relatif au Brexit, du 26 Février 2021, les représentants FO ont porté la demande des personnels de bénéficier de la subvention repas comme cela leur avait été annoncé lors de leur recrutement. L'administration s'était engagée, lors de cette réunion, à expertiser les différentes pistes envisageables pour satisfaire au plus vite cette requête légitime. Nos collègues ne comprennent pas qu'aucune solution ne soit encore engagée plus de trois mois plus tard. Nous avons alerté l'administration lors du précédent CTM et demandons des réponses à cette revendication légitime.</p>	<p>Le secrétariat général du MAA est très attentif à ces problématiques de protection fonctionnelle et considère que c'est au MAA que revient l'accompagnement des agents concernés et pas au MI, dans la mesure où il s'agit pleinement de l'exercice de missions du MAA.</p> <p>Sujet complexe - Le MAA a regardé les différentes pistes. Ce n'est pas possible de revaloriser. La solution la plus adaptée est un conventionnement avec une unité de restauration. C'est le sujet sur lequel travaille l'administration.</p>

<p>✚ <u>Ministère d'affectation des personnels en DDI</u></p> <p>Les personnels sont appelés à répondre à l'enquête concernant le «baromètre numérique de l'agent 2021» (direction interministérielle du numérique). Pour trouver leur structure d'affectation, les agents affectés en DDI, doivent indiquer que leur ministère d'appartenance est le ministère de l'intérieur. Nous souhaitons savoir si le MAA a entériné cet affichage ou si au contraire, il considère que c'est une erreur et compte la faire corriger.</p>	<p>Le MAA n'a pas entériné cet affichage. Le MAA sera vigilant sur ce point. Ce point sera transmis au MI.</p>
<p>✚ FEADER : ✚ FO Agriculture a interpellé le ministre, dans une lettre ouverte le 1er avril dernier, au sujet des modalités de transfert du FEADER aux Régions et de ses conséquences sur les services d'économie agricole et de leur personnel. À ce jour, nous n'avons eu aucun retour à ce courrier d'alerte et en particulier, nous demandons une communication urgente du ministère à ses services sur les modalités envisagées pour ce transfert. Les personnels sont très inquiets et n'ont pas d'informations et de perspectives. Qu'en est-il aujourd'hui ? Nous réitérons notre message d'une attente forte des services à ce sujet. FO Agriculture demande avec insistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'il soit désigné un interlocuteur du MAA sur ce sujet • Que cette question soit à l'ordre du jour d'un prochain CTM de rentrée. 	<p>Le transfert des crédits et effectifs correspondant aux aides non surfaciques étant acté dans la loi depuis fin 2020, il reste au MAA et aux conseils régionaux de s'entendre sur les modalités de calcul du nombre d'ETP transférés. Les modalités de transfert envisagées sont "classiques" : mise à disposition pendant 2 ans à compter du 01/01/2023 puis options possibles d'une intégration à la FPT ou d'un détachement avec durée illimitée.</p> <p>Sur la volumétrie des ETP à transférer, le MAA va proposer aux Régions de se fonder sur la moyenne des effectifs dédiés au FEADER sur la période 2014-2020 (ancienne programmation) et négociera également la prise en compte des effectifs précédemment transférés en 2015 sur les mesures surfaciques qui reviennent à l'Etat.</p> <p>Ces 2 points fondamentaux ont été acquis récemment et fondent maintenant les discussions avec les régions sur le calcul précis des effectifs. Ces discussions ont été retardées à cause des élections, mais devraient bientôt reprendre. L'ordre de grandeur demeure autour des 400 ETP. Un groupe de travail pérenne, issu du CTM, sera réuni dès l'accord trouvé.</p> <p>Par ailleurs, ce transfert ne serait pas considéré comme une restructuration, dans la mesure où il n'intervient pas en interne aux services de l'Etat.</p> <p>Que restera-t-il dans les SEA après le transfert ? Notre inquiétude porte sur les compétences et connaissances qui vont partir avec ces missions. Tout ceci devra être inscrit dans les réflexions du GT dédié.</p> <p>Un dialogue avec les OS et les agents est indispensable avant de s'engager.</p> <p>Le MAA n'est pas inquiet quant à l'intérêt et aux compétences des missions qui resteront dans les SEA. Enfin, il est prévu que le transfert embarquera le suivi des dossiers de la période précédente (pas de dispositions transitoires pour les dossiers en cours).</p>
<p>✚ <u>Plate-forme Chorus :</u></p> <p>Apparemment, il y aurait une restructuration pour les agents des plates-formes CHORUS avec un rapprochement vers les DDFIP. Qu'en est-il exactement ? FO Agriculture souhaite avoir des informations sur ce</p>	<p>Cela concerne une déconcentration budgétaire. Une réflexion est en cours. Une expérimentation avec les CPCM Bretagne et Grand Est sera faite dès 2022. Il n'y aura pas de transfert d'effectif sur le BOP 354. Ce dernier sera géré par le ministère de l'Intérieur.</p>

<p>sujet. Si c'est vraiment le cas, quel devenir pour les agents du MAA qui sont concernés par cette restructuration ?</p>	
<p>✚ <u>Agents décroisés/RIFSEEP :</u></p> <p>Les agents administratifs, décroisés au MTE (police de l'eau) en 2016, sont toujours sans réponse de la réévaluation du RIFSEEP pour l'année 2020. Or, une charte a été signée conjointement par le MAA et le MTE, très explicite sur ce sujet. Devons-nous considérer que cette charte est caduque, ou pire, penser que les ministères n'ont aucun respect de leurs engagements ?</p>	<p>Le MAA respecte la convention cadre signée lors du décroisement. Il va de nouveau saisir le MTE sur les barèmes du RIFSEEP.</p>
<p>✚ <u>Mobilité/égalité des chances professionnelles :</u></p> <p>Alors que l'on parle d'égalité des chances professionnelles dans certaines fiches de postes nous avons constaté que, sur des postes ouverts à des corps identiques, exemple B administratif et B technique, le classement des groupes fonctions RIFSEEP est différent. Pour le B technique son groupe RIFSEEP sera 2 alors que le B administratif sera 3 pour la même fiche de poste. Idem pour les postes ouverts pour un IAE et un attaché.</p>	<p>Le RIFSEEP de chaque corps est différent, il ne peut pas y avoir de totale adéquation entre les deux corps. Le groupe RIFSEEP correspond cependant aux missions de l'agent.</p>
<p>✚ <u>Promotion dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) :</u></p> <p>Le 25 mai 2021 a été décidé la promotion dans le corps des IAE au titre de 2021 de 37 techniciens. C'est le 16 juin 2020 qu'a été publiée la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-372 pour la liste d'aptitude 2021. Or, à ce jour aucune note n'a été publiée pour 2022. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en sera pour la promotion 2022 (date de publication de la note de service et nombre de nominations prévues) ? Les agents promouvables pourront-ils faire acte de candidature et sous quelle forme ? Pour 2021, ce sont 52 nominations qui sont prévues. Or, seulement 37 sont connues. Quand seront connues les 15 nominations manquantes et pourquoi la liste est publiée en 2 phases ?</p> <p>✚ <u>Concours interne attachés :</u></p> <p>Nous souhaitons avoir un bilan du dernier concours interne d'attachés dont les résultats ont été publiés il y a quelques mois : nombre de lauréats ayant trouvé un poste ? Nombre de lauréats en attente et ayant renoncé au bénéfice de leur concours et pour quels motifs ? Nombre de postes ouverts dans le cadre de ce concours et leur répartition géographique ? Ces postes étaient-ils fléchés lauréats du concours ou les sorties des IRA pouvaient-ils postuler dessus également ?</p>	<p>La liste des seuls nouveaux inscrits a été publiée, sans reprendre les précédents inscrits n'ayant pas encore validé leur promotion avec une mobilité (jusqu'à 2 ans après inscription sur la liste).</p> <p>En attente de publication dans le courant de l'été d'une note unique pour l'ensemble des corps en ce qui concerne les listes d'aptitude.</p> <p>L'affectation s'est effectuée en tenant compte de l'ordre du classement des lauréats et du profil du poste. L'administration a aussi tenu compte du classement fait par la structures. 8 lauréats ont refusé le bénéfice du concours interne car les affectations ne leur conviennent pas.</p> <p>Concernant les sorties des IRA le MAA va accueillir 10 candidats.</p>

<p>✚ ZUS :</p> <p>Les ayant droits des agents décédés, dont la demande a été faite dans les règles, n'ont toujours pas de nouvelles des régularisations. Il y a un an, il ne restait que quelques détails à régler (notaire). Pouvons-nous avoir une date de fin de traitement de ce dossier ?</p>	<p>Deux dossiers très complexes pour lesquels il est difficile de donner une échéance de résolution.</p>
<p>✚ <u>Agents ayant fait un droit de retour et qui ont subi une baisse de rémunération (droit de retour effectué avant le 1er janvier 2021) :</u></p> <p>Lors d'un CTM, suite à notre question diverse sur ce sujet, Monsieur le Secrétaire général adjoint, nous avait confirmé que dans le cadre de la restructuration, l'agent gardait le même niveau de rémunération sans aucune perte. À ce jour, ces régularisations n'ont toujours pas été effectuées. Avez-vous une date de régularisation et combien d'agents sont concernés ? Une communication vers ces agents a-t-elle été faite concernant l'erreur ?</p>	<p>L'administration n'a pas répondu à la question, faute de données précises en sa possession pour pouvoir y répondre. C'est la deuxième fois que FO Agriculture pose la question en CTM.</p>
<p>✚ <u>Abattoirs, effectifs et continuité des missions vétérinaires :</u></p> <p>Nous avons une nouvelle fois appris, par la presse, l'annonce d'un plan stratégique abattoir incluant le financement d'abattoirs mobiles, l'amélioration des conditions de travail en abattoir, mais aussi le déni d'insuffisance des moyens et l'expérimentation d'une équipe mobile d'inspection.</p> <p>Ces annonces entraînent, pour le moins, surprise et interrogations mais aussi souvent émotions et agacements chez les personnels concernés. Nous ne comprenons pas, pour notre part, le fait que de telles annonces puissent être effectuées sans une concertation préalable et demandons, aujourd'hui, des précisions sur la portée et la gestion pratique de ces mesures. De plus, si le BOP 206 a été officiellement préservé, cela ne semble pas être le cas dans les services départementaux où les équipes sont souvent en sous-effectifs et doivent déjà revoir leurs objectifs et programmations annuels, pour faire face à la continuité de service en abattoirs notamment. Un ministre, précédent, déclarait, officiellement et conjointement avec le dernier DGAL, qu'il manquait 600 ETP pour que les services d'inspection puissent effectuer correctement leurs missions réglementaires. Nous voulons savoir aujourd'hui quelle est la position de notre ministre à ce sujet.</p>	<p>La mise en place de ces abattoirs mobiles est issue d'une expérimentation, qui courra jusqu'en 2023.</p>

<p><u>Enseignement Agricole</u></p> <p>✚ <u>Mise en qualité des données courriels des agents :</u></p> <p>Nous faisons le constat que dans les fichiers fournis par l'administration, 18333 agents (sur les 52941) n'ont pas de corps, soit environ 65%. 1/3 des agents ne sont donc pas identifiés par leur corps. Il nous est donc impossible de cibler notre information sur ces agents. Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème? Notamment dans la perspective des élections professionnelles ?</p>	<p>Un gros travail est engagé dans la perspective des élections.</p>
<p>✚ <u>Recrutement du coordinateur national des infirmiers</u></p> <p>Les personnels infirmiers ont pu contribuer à la fiche de poste du coordonnateur national comme l'avait demandé FO Agriculture l'an dernier. Ce qui leur apparaît le plus important est que ce soit un infirmier. Où en est ce recrutement? Des personnes sont intéressées.</p>	<p>La fiche de poste, enrichie des contributions des coordonnateurs régionaux sera publiée rapidement. Toutes les candidatures seront examinées. C'est un animateur qui est recherché.</p>
<p>✚ <u>Emplois gagés en position de PNA dans les établissements :</u></p> <p>Lors des CA des EPLEFPA, il est demandé de voter une délibération de fermeture des emplois sur lesquels les agents gagés étaient affectés pour ensuite, par une autre délibération, créer des emplois dits PNA sur lesquels seront repositionnés ces agents. En se référant au décret de 2008, modifié par la loi d'avenir, ces emplois dits PNA ne peuvent être ouverts que pour une durée de 3 ans reconductible par un nouvel acte du CA. Dans ce dispositif de passage en PNA, applicable aux agents gagés, à aucun moment il n'est prévu tant au niveau du décret qu'au niveau de la note de service de novembre 2020, de fermer les emplois supports qui étaient eux créés à durée indéterminée.</p> <p>Pourquoi cela a-t-il été néanmoins demandé à certains CA?</p> <p>Les agents gagés sont des fonctionnaires qui ont passé un concours de déprécarisation. Les positionner sur des emplois ouverts à durée déterminée n'est pas acceptable. Cela insécurise ces agents.</p> <p>Que faire si le CA ne vote pas ces emplois ? Quelle est la logique poursuivie ?</p> <p>De même, alors que ces agents sont considérés comme des ayants droits aux diverses primes ils se retrouvent exclus de la prime d'équipement informatique.</p> <p>Pourquoi ?</p>	<p>Ces sont des emplois reconductibles et la sécurité des agents est maintenue. L'autorité d'emploi est l'établissement. La prime informatique n'est donc pas versée par le ministère.</p>
<p>✚ <u>Vie chère en région parisienne :</u></p> <p>De manière générale, le pouvoir d'achat des enseignants, des ATLS et des AITOS s'est dégradé depuis les années 2000, que ce soit en comparaison avec les autres pays de l'OCDE, ou vis-à-vis des cadres de la fonction publique ou du secteur privé. Mais au-delà de ce constat général, des disparités territoriales existent. Si dans le secteur privé, les salaires sont plus élevés en Ile de France vis-à-vis des</p>	<p>Les discussions interministérielles sont complexes.</p>

<p>autres régions (26 % en moyenne), ce n'est pas le cas dans la fonction publique. Pourtant, la cherté de la vie des Franciliens est un fait, confirmée par les études de l'INSEE. Cet état de fait contribue, sans nul doute, au manque d'attractivité que rencontrent, depuis des années, les EPLEFPA et les établissements de l'enseignement supérieur franciliens. Un important turn-over est constaté, qui met en difficulté le travail des équipes éducatives. Le dynamisme des établissements, et à moyen terme, sa capacité à recruter et à augmenter ses effectifs sont mis à mal. Il en résulte une grande lassitude des personnels et parfois un mal être au travail non négligeable. Quelles propositions le ministère de l'agriculture peut-il faire pour remédier à cette problématique ?</p>	
<p>✚ Budget rectificatif de la loi de finance 2021 :</p> <p>Examiné en ce moment au Sénat, il prévoit d'annuler 2,26 millions d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur la seule ligne « enseignement et recherche agricole » et 2,225 sur la ligne « enseignement technique agricole ». Pouvez-vous nous dire ce à quoi nous devons renoncer ?</p>	<p>Ces sommes étaient prévues en cas de besoin non anticipable (gel). Elles n'ont pas été utilisées. Elles sont donc effacées.</p>
<p>✚ Revalorisation des primes des CPE</p>	<p>Le guichet unique a donné son accord. Cela va être mis en œuvre.</p>
<p>✚ Avancements de carrière, les Rendez-vous-carrière, les bonifications d'ancienneté ou le taux pro-pro pour les personnels d'éducation et d'enseignement</p>	<p>Le MAA était tributaire du MENJS. Les taux pro/pro viennent d'être publiés. HC : 18% pour 2021 et 2022 Les Rendez-vous ont été reportés. Mais une suite sera donnée.</p>
<p>✚ Conventionnement des établissements de l'enseignement supérieur avec la cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes du MAA</p>	<p>Le ministère ne peut pas imposer ce conventionnement. 4 établissements l'ont fait : VetAgro Sup, l'institut Agro, AgroSup Dijon et l'ENSFEA.</p>
<p>✚ Bilan paiement des jurys sessions 2019 et 2020</p>	<p>Le paiement est en cours. Pour certains, c'est déjà sur la paie de juin. Pour 200, c'est à venir, rapidement.</p>

L'équipe **FO Agriculture**

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

